

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DU PLANAY

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023**

Nombre de Conseillers : En exercice 11 Présents 7 Votants 10

Le 27 mars 2023 à 18 heures, le conseil municipal de la commune du PLANAY, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-René BENOIT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du **secrétaire de séance**.
M. Michael VALESCH est désigné et accepte cette fonction.

Etaient présents :

BENOIT Jean-René	X	BLANC Bernard	X	COLLETTE Fabrice		VALESCH Michaël	X
ARTICO Lucas		BLANC Rudy	X	COULOMBEL Julien		FARINHA DE SOUSA David	X
GROMIER Caroline		JACQUET Julie	X	LEROY Lydie	X		

Convocation : 20.03.2023

Affichage : 20.03.2023

Absences et Pouvoirs de vote :

Fabrice COLLETTE, absent, donne pouvoir de vote à Jean-René BENOIT
Julien COULOMBEL, absent, donne pouvoir de vote à Julie JACQUET
Lucas ARTICO, absent, donne pouvoir de vote à Rudy BLANC
Caroline GROMIER, absente, ne donne pas de pouvoir de vote.

.....
Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2022

Il n'est formulé aucune remarque sur le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

FINANCES :

- 1 Vote des taux de fiscalité directe 2023
- 2 Vote des subventions aux associations 2023
- 3 Approbation des comptes administratifs 2022
 - 3.1 Budget de l'eau
 - 3.2 Budget de la commune
- 4 Approbation des comptes de gestion 2022
 - 4.1 Budget de l'eau
 - 4.2 Budget de la commune
- 5 Affectation du résultat des comptes administratifs 2022 aux budgets 2023
 - 5.1 Budget de l'eau
 - 5.2 Budget de la commune

RESSOURCES HUMAINES :

- 6.1 Recrutement d'agents contractuels pour la saison estivale
- 6.2 Convention de mutualisation police municipale Bozel

URBANISME ET FONCIER :

- 7.1 Convention de servitude ENEDIS (Villard-du-Planay)

Vote des taux de fiscalité directe 2023

M. le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il indique que la collectivité doit de nouveau voter un taux de T.H., qui concernera les résidences secondaires.

Il expose également que la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2007. Pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessous. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité des élus présents et représentés (10 voix pour) les taux de fiscalité locale comme suit :

TYPE DE TAXE	PROPOSITION TAUX 2023
Taxe d'habitation	13.65%
Taxe foncier bâti	34.79 %
Taxe foncier non bâti	92.98 %
CFE (cotisation foncière des entreprises)	34.30 %

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Vote des subventions aux associations 2023

M. le Maire donne connaissance des demandes de subventions et rappelle aux élus administrateurs des associations énoncées de ne pas prendre part au vote.

Il souhaite rappeler, en préambule, que le subventionnement d'associations par la collectivité répond à un certain nombre d'obligations administratives, juridiques et financières. Il expose, en particulier, qu'une association n'a pas vocation à thésauriser trop de capacité financière d'une année sur l'autre et que les aides accordées doivent ensuite redescendre, de manière effective, sur le territoire et les administrés.

M. le Maire rappelle que la commune a une obligation de contrôle de ces pièces au même titre que le trésorier payeur dont une des fonctions est de veiller à la régularité des paiements et donc de rejeter tout versement effectif de dépenses en cas de production de pièces jointes non conformes.

Il rappelle les clés de répartition des subventions aux différents clubs de sport et que ces critères ont été travaillés lors de conseils municipaux antérieurs et s'appuient sur le coût des matériels nécessaires à l'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ALLOUE** les subventions comme suit :

ASSOCIATION	MONTANTS 2023	VOTES
APE	750.00€	1 abstention (D.FARINHA DE SOUSA)
ACCA	350.00€	2 votes contre (B.BLANC et J.JACQUET)
AFM	100.00€	Vote à l'unanimité
AMADEA	550.00€	Vote à l'unanimité
ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE (FNACA)	200.00€	Vote à l'unanimité
AMICALE DONNEURS SANG DE LA VANOISE	150.00€	Vote à l'unanimité
AMIS DE LA CENTAUREE	500.00€	Vote à l'unanimité
ASB BOZEL	800.00€	Vote à l'unanimité
AMICALE SAPEURS POMPIERS VAL VANOISE	150.00€	Vote à l'unanimité
BANQUE ALIMENTAIRE	100.00€	Vote à l'unanimité
CHORALE LES 4 SAISONS	80.00€	Vote à l'unanimité
COMITE ANIMATION DU VILLARD	850.00€	1 abstention (L.LEROY)
ENERGYM K'DANSE	1 500.00€	1 vote contre (B.BLANC)
HARMONIE ECHO MONT JOVET	500.00€	Vote à l'unanimité
RESTOS DU CŒUR	100.00€	Vote à l'unanimité

SKI ALPIN CHAMPAGNY	400.00€	Vote à l'unanimité
SKI ALPIN PRALOGNAN	600.00€	Vote à l'unanimité
TARENTEISE GYM	640.00€	Vote à l'unanimité
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	450.00€	Vote à l'unanimité
TOTAL	8 770.00€	

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, section fonctionnement,
- **AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER** tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Pour ce qui concerne l'association **ENERGYM K'DANSE**, le vote de la subvention de 1500€, correspond à la somme de 750€ pour l'exercice 2023 et à 750€ pour l'exercice 2022 (rattrapage de la subvention non versée faute de régularisation de la situation administrative de l'association avant mandatement des subventions lors de l'exercice budgétaire précédent).

Toujours pour cette association, les élus demandent, avant versement de la subvention de 1500€, que soit institué un **tarif spécifique et préférentiel** pour les habitants de la commune du Planay ainsi que pour les activités à destination des élèves de l'école communale.

Enfin, les élus regrettent une nouvelle fois les « propos déplacés » de certains membres de l'association à destination des services communaux.

Il est également indiqué, de manière générale, qu'au vu de la forte augmentation des coûts de viabilisation et d'entretien de la salle polyvalente du Villard, les tarifs de sa mise à disposition vont devoir être augmentés dès le 1^{er} septembre 2023.

Pour ce qui est de la subvention versée au Comité d'animation, M. le Maire expose que la somme devra servir principalement au financement du festival organisé courant d'été 2023 au plateau de la Rochette, dans le cadre de « Terre d'Alpinisme ».

Enfin, concernant l'ACCA, il est rappelé que les chasseurs bénéficient gratuitement d'un garage communal sis au Villard-du-Planay. Les élus regrettent que ceux-ci ne mettent plus en œuvre des corvées notamment d'entretien des sentiers, comme le veut la coutume.

Approbation du compte administratif 2022 – Budget de l'eau :

Après présentation du compte administratif 2022 du budget de l'eau et de l'assainissement, M. Le Maire se retire et M. Bernard BLANC, 1^{er} adjoint, fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité des membres présents (soit 9 voix)** le compte administratif 2022 du budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU 2022	
SECTION D'EXPLOITATION	MONTANT 2022
Recettes 2022	168 119.24€
Dépenses 2022	177 078.59€
Résultat de l'exercice	- 8 959.35€
Résultat antérieur 2021	0.00€
Résultat de clôture	- 8 959.35€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	157 783.64€
Dépenses 2022	266 943.72€
Résultat de l'exercice	- 109 160.08€
Résultat antérieur 2021	252 166.83€
Résultat de clôture	143 066.75€
Résultat global de clôture	134 047.40€

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal de la commune :

Après présentation du compte administratif 2022 du budget principal de la commune, M. Le Maire se retire et M. Bernard BLANC, 1^{er} adjoint, fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité des membres présents (soit 9 voix)** le compte administratif 2022 du budget principal communal comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DE LA COMMUNE 2022	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT 2022
Recettes 2022	1 087 662.34€
Dépenses 2022	710 821.30€
Résultat de l'exercice	376 841.04€
Résultat antérieur 2021	329 396.91€
Résultat de clôture (excédent)	706 237.95€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	13 150.07€
Dépenses 2022	413 659.56€
Résultat de l'exercice	- 400 509.49€
Résultat antérieur 2021	1 111 785.72€
Résultat de clôture	711 276.23€
Résultat global de clôture	1 417 514.18€

ET **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget de l'eau :

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion 2022 du budget de l'eau et de l'assainissement présenté par Mme La Comptable Publique. Il constate que les comptes sont identiques à ceux du compte administratif 2022 du budget de l'eau et de l'assainissement présenté par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget de l'eau et de l'assainissement,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal de la commune :

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion 2022 du budget principal communal présenté par Mme La Comptable Publique. Il constate que les comptes sont identiques à ceux du compte administratif 2022 du budget principal communal présenté par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à la majorité le compte de gestion 2022 du budget principal communal,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Affectation du résultat des comptes administratifs 2022 aux budgets 2023 : budget de l'eau

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif du budget de l'eau et d'assainissement 2022, statue sur l'affectation des résultats de l'exercice. Il constate que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 8 959.35€ et un excédent d'investissement de 143 006.75€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation à cette même section,
- **DÉCIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat d'investissement à cette même section,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Affectation du résultat des comptes administratifs 2022 aux budgets 2023 : budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif du budget principal 2022, statue sur l'affectation des résultats de l'exercice. Il constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 706 237.95€ et un excédent d'investissement de 711 276.23€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement à cette même section,
- **DÉCIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat d'investissement à cette même section,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Recrutement d'agents contractuels pour la saison estivale

M. le Maire expose les besoins de la commune pour la période de l'été 2023 :

- un maximum de 3 adjoints techniques à temps plein, soit 35h par semaine,
- un adjoint du patrimoine à temps non complet, soit 17h par semaine.

Il précise que ces recrutements ne peuvent excéder une période de 6 mois.

Il souligne, une fois de plus, les énormes difficultés de recrutement pour la commune, comme pour l'ensemble des collectivités du territoire. Sur l'interpellation de M. VALESCH, Maire-adjoint, il indique que le poste de Secrétaire général(e) n'est pas pourvu depuis quasiment une année et salue le travail des adjointes administratives de la commune, ainsi que de la secrétaire intérimaire mise à disposition par le centre de gestion de la Savoie.

Il précise également que le 2^{ème} poste d'adjoint technique « à l'année » n'est toujours pas pourvu non plus, et remercie vivement le seul adjoint technique communal pour le volume de travail accompli depuis plusieurs mois.

Il indique, enfin, que le poste d'adjoint du patrimoine ne sera pourvu qu'à la condition que le poste de secrétaire général(e) soit pourvu, au vu de l'encadrement quotidien nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE à l'unanimité** d'ouvrir les recrutements mentionnés en préambule,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Convention de mutualisation de police municipale

M. le Maire présente ce point de l'ordre du jour. Il fait lecture des points importants de la convention à intervenir avec la commune de Bozel concernant la mutualisation de deux Agents de Surveillance de la Voirie Publique, voire, à terme, de policiers municipaux.

Parmi les missions qui pourront être confiées à ces personnels, il insiste notamment sur :

- le bon ordre, la sécurité, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique,
- l'ensemble des pouvoirs de police du Maire,
- la rédaction et l'application des arrêtés municipaux,
- le relevé des infractions au stationnement (dont les stationnements gênants et abusifs),
- la surveillance des abords des lieux publics (école, mairie,...),
- le constat et la prévention des incivilités,
- ...

Il ajoute que le temps de présence de l'équipage sur le territoire de la commune du Planay sera, au départ, d'1/2 journée hebdomadaire par agent. Il précise qu'il s'agit de mettre en place le service et de le faire évoluer dans le temps en fonction des besoins.

Il conclut sa présentation en exposant que le coût horaire net d'un personnel du service de « police municipale » est estimé à moins de 20€ ; montant auquel viendra s'ajouter les frais d'équipement au prorata temporis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de la police municipale de Bozel,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Convention de servitude de passage ENEDIS – Microcentrale des Airollées (Villard-du-Planay) :

M. le Maire expose les éléments de la convention et projette un document graphique indiquant l'implantation du poste électrique sur la parcelle communale E 723, soit environ 20m2 d'emprise au sol.
Il fait état d'une indemnité unique et forfaitaire de 500€.

M. BLANC, 1^{er} adjoint en charges des travaux et des services techniques, informe le Conseil municipal que, devant le refus très récent de certains riverains de laisser les travaux d'amener des réseaux se faire, l'implantation sur la parcelle communale E 723 est remise en cause.

M. le Maire obtient de l'unanimité des élus de sursoir à la signature de cette convention en attendant de plus amples renseignements.

Parallèlement, Mme JACQUET et M. FARINHA-DE SOUSA, élus municipaux, s'étonnent de la faiblesse du montant de l'indemnité versée par ENEDIS.

L'unanimité des élus demande donc que soit négociée une redevance annuelle de 500€ dans le cadre de l'implantation sur un terrain communal du poste électrique.

En conclusion de la réunion, et sur invitation de M. le Maire, Mmes LEROY et JACQUET, conseillères municipales, souhaitent informer le Conseil municipal de la manière dont le fleurissement de la commune sera effectué en 2023.

Elles expliquent qu'au vu des problèmes de recrutement de personnels techniques (en charge notamment de la plantation, de l'arrosage et de l'entretien des espaces verts) et des restrictions d'usage de l'eau à anticiper sur la saison estivale, elles prévoient de limiter le fleurissement aux seules entrées des hameaux, aux abords des édifices publics et aux massifs.

Elles exposent, qu'aux vues des économies financières, attendues, elles souhaiteraient instituer un jury communal dont le rôle serait de récompenser, pour chacun des 4 hameaux principaux, la plus belle maison fleurie. Ainsi 4 bons d'achat de 50€ chacun seraient remis aux lauréats ; bons destinés à acheter exclusivement des plants et autres fleurs.

Sur invitation de M. le Maire, ce projet est validé par les élus présents.

M. le Maire lève la séance à 19h30.

Le Planay, le 28.03.2023

Le Maire,

Jean-René BENOIT

